

Décision

Générale

colonial

Décision n° 729 du 5 juin 1953 :

n° 729

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 8 du 01/07/1953

Date de publication
5 juin 1953

Date du numéro
1 juillet 1953

TEXTE INTÉGRAL

Un congé de convalescence d'un mois à solde entière, à l'issue duquel l'intéressé devra se représenter devant le Conseil de Santé pour décision sur son aptitude à continuer ses services, est accordé à l'infirmier 9e échelon du cadre local Allato Detta, en service à l'Hôpital Principal de Djibouti, à compter du 6 juin 1953.